



COMMUNE D'ARCANGUES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni le douze du mois d'avril deux mil dix-sept à 19h00 heures.
La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Philippe ECHEVERRIA, Maire,

Etaient présents : M. Michel SALHA, Mme Céline LAFFONTAS, M. Didier MAÏSTERRENA, Mme Nathalie FAVRE, Mme Maitena PEYROUTAS, M. Rémy GAROSI, adjoints,

M. Jean GARMENDIA, M. Laurent VITIELLO, conseillers délégués.

Mme Christine ANETAS, Mme Sandrine CHARLANNE, M. Patrice DARGET-LACOSTE, M. Daniel DARRIGOL, Mme Marcelle DUCOURNAU, Mme Corinne HARAN, Mme Sylvie LALLEMAND, M. Olivier PICOT, M. Jean-Michel MUTIO, M. Mikel AMILIBIA, Mme Cécile CANDAU-HARRIET, M. Patxi BENTE.

Secrétaire de séance : Céline LAFFONTAS

Absents excusés :

Mme Sybille JOST-LEFEVRE donne pouvoir à M. Philippe ECHEVERRIA

Mme Martine MEILLEURAT donne pouvoir à M. Patxi BENTE

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant pris part au vote :

Date de la convocation: 7 avril 2017

Date d'affichage : 7 avril 2017

Pour : Contre : 0 Abstention : 0

Le compte-rendu de la séance du 17 mars 2017 a été transmis aux Conseillers municipaux le 7 avril 2017.

Adopté.

I- Urbanisme :

Délibération n° 2017/17

Achat d'une parcelle de terrain pour le projet de construction d'un bâtiment technique

L'atelier actuel des agents du service technique de la commune, situé en contrebas du Théâtre de la Nature, présentant une surface trop petite pour l'activité du service, les élus ont réfléchi à l'aménagement et l'extension du dépôt situé chemin du Bosquet en vue de la création d'un véritable atelier technique adapté à leurs activités et prenant en compte les éventuels services ultérieurs proposés par la Collectivité.

Pour permettre une implantation correcte de ce futur ouvrage et améliorer la configuration des deux unités foncières concernées, il a fallu envisager :

- l'acquisition par la Commune d'une partie de la parcelle limitrophe cadastrée CN n° 97 appartenant à l'Indivision Martinon à hauteur de 195 m² au prix de 55 € le mètre-carré, soit une dépense de 10 725 € TTC,
- la cession gratuite à l'indivision Martinon d'une partie de la parcelle cadastrée CN n° 26, propriété de la Commune, à hauteur de 53 m².

D'autre part, afin de mener à bien ce projet, le transformateur électrique présent sur la parcelle CN n° 26 doit être déplacé sur cette même parcelle. Une demande en ce sens a été formulée auprès d'ENEDIS, gestionnaire du réseau d'électricité.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé ci-dessus, est invité à se prononcer en faveur de l'échange des parcelles précitées entre la Commune d'Arcangues et l'Indivision Martinon, tel que prévu par les plans d'arpentage et de bornage. Il est également invité à autoriser le maire à signer les actes relatifs à l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée CN 97 tel qu'exposé ci-dessus.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- valide l'échange de parcelles tel qu'indiqué ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer les actes afférents à l'acquisition de la parcelle cadastrée CN n°97.
- autorise M. le Maire à viser tous les documents afférents à cet échange.

Abstention : 1

Contre : 1

Adopté.

II- Finances publiques :

Mme Sylvie LALLEMAND rejoint la salle du Conseil municipal.

Délibération n° 2017/18

Examen et vote des comptes de gestion

M. le Maire expose aux membres que les comptes de gestion pour chaque budget sont établis par Monsieur le Receveur à la clôture de l'exercice, ces comptes de gestion retracent toutes les opérations qu'il a effectuées.

L'autorité Territoriale vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative à l'issue du vote de l'organe délibérant.

Les comptes de gestion 2016 dressés par le receveur municipal sont présentés au conseil municipal. Leur conformité aux comptes administratifs 2016 a été constatée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Déclare que les comptes de gestion (budget principal et budgets annexes) dressés pour l'exercice 2016 par M. le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE les comptes de gestion pour l'ensemble des budgets 2016, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2017/19

Comptes administratifs 2016 – Désignation du président de séance

En application de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire même s'il n'est plus en fonction, peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Il est ainsi proposé de désigner Mme Céline LAFFONTAS, adjointe, pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Vu l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales

Décide de désigner Mme LAFFONTAS Céline pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes.

Délibération n° 2017/20

Approbation du compte administratif 2016 budget général

Le **Maire étant sorti**, conformément aux articles L2121-14 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, Mme Céline LAFFONTAS présente le compte administratif du budget principal dressé par le Maire.

Le compte administratif du budget principal s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses	Réalisé : 1.936.842,73 €
Recettes	Réalisé : 2.572 557,86 €

Le résultat de l'exercice en section de fonctionnement est de 635.715,13 €.

Le report au premier janvier 2016 était de 818.323,62 euros, l'excédent de 2015 a été reporté à la section investissement pour un montant de 568 324,00 € et à la section de fonctionnement pour un montant de 250 000 euros.

L'excédent de la section fonctionnement pour l'année 2016 est de + **885.714,75 €**

Une somme de 200.000 euros est affectée à la section de fonctionnement du budget général 2017(article 002), le solde étant affecté à la section d'investissement (article 1068) pour un montant de 685.714,75 €.

Investissement

Dépenses	Réalisé : 8.102.433,89 €
Recettes	Réalisé : 7.659. 995,39 €

Le déficit de la section d'investissement pour l'année 2016 est de - **442.438,50 €**.

Le report au premier janvier 2016 était de 2 758.608,61 euros, incluant l'excédent de fonctionnement de 2015 affecté à la section investissement pour un montant de 568 324,00 €.

Le résultat au 31 décembre 2016 est de 2.316.170,11 €, après intégration du déficit de 2016 de - 442.438,50 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par M. le receveur.

Considérant que M. le maire s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Céline LAFFONTAS pour le vote du compte administratif 2016.

Prend acte de la présentation du compte administratif 2016 du budget principal.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2017/21

Approbation des comptes administratifs 2016 des budgets annexes

Le **Maire étant sorti**, conformément aux articles L2121-14 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, Mme Céline LAFFONTAS présente les comptes administratifs des budgets annexes dressés par le Maire.

Les comptes administratifs des budgets annexes s'établissent comme suit :

1) Assainissement annexe :

Fonctionnement

Dépenses	Réalisé : 00,00 €
Recettes	Réalisé : 00,00 €

Le report au 1^{er} janvier 2016 était de – 5 476,79 €. Ce budget n'ayant pas eu d'opérations durant l'exercice 2016 le déficit au 31 décembre 2016 est de – 5476 ,79 €.

2)Assainissement autonome :

Fonctionnement

Dépenses	Réalisé :	7.155.97 €
Recettes	Réalisé :	3.976.50 €

Le déficit de la section de fonctionnement est de - 3179.47 €

Le report au 1^{er} janvier 2016 était de + 66 104.42 €, cela conduit à un solde après intégration du déficit de 2016 à un résultat cumulé de + 62 924,95 € au 31 décembre 2016.

3)Budget Cimetière Jean Lagrolet :

Fonctionnement

Dépenses	Réalisé :	100.267,00 €
Recettes	Réalisé :	18.500,00 €

Le déficit de la section de fonctionnement est de - 81 767.00 €

Le report au 1^{er} janvier 2016 étant de + 128 475,58 €, cela conduit à un solde au 31 décembre 2016, après intégration du déficit 2016 de + 46 708,58 €.

Investissement

Dépenses	Réalisé	00,00 €
Recettes	Réalisé :	00,00 €

Le report au 1^{er} janvier 2016 étant de – 35 208,55 €, cela conduit à un solde au 31 décembre 2016 de – 35 208 ,55 €.

4)Budget Locaux commerciaux :

Fonctionnement

Dépenses	Réalisé :	8.027,00 €
Recettes	Réalisé :	53.211,36 €

L'excédent de la section de fonctionnement est de + 45 184.36 €.

Le report au 1^{er} janvier 2016 étant de + 95.184,79 €, dont 50.000,00 € ont été affectés à la section d'investissement.

Cela conduit à un solde au 31 décembre 2016, après intégration de l'excédent 2016 de + 90.369,15 €.

Investissement

Dépenses Réalisé : **00,00 €**

Recettes Réalisé : **58.027,00 €**

L'excédent de la section d'investissement est de + 58 027.00 €.

Le report au 1^{er} janvier 2016 étant de +262.338,85 €, cela conduit à un solde au 31 décembre 2016 de + 320.365,85 €.

5) Budget Lotissement Arrangoitze:

M. le Maire explique au Conseil municipal que ce budget, créé en 2016 n'a pas donné lieu à des opérations sur l'exercice courant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Vu les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par M. le receveur.

Considérant que M. le maire s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Céline LAFFONTAS pour le vote des comptes administratifs des budgets annexes 2016.

Prend acte de la présentation des comptes administratifs 2016 des budgets annexes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2017/22

Affectation des résultats du budget général

Le Maire ayant rejoint l'assemblée, expose aux membres qu'il y a lieu d'affecter les résultats de l'exercice 2016. En effet il est rappelé au conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le comptes administratif 2016 et le compte de gestion 2016 pour le budget principal de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015
Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de **885.714 ,75 €**

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement (article 1068), pour la somme de **685.714 ,75 €.**

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement à la section de fonctionnement (article 002), pour la somme de **200.000 ,00 €.**

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2017/23

Présentation et approbation du budget principal 2017

M. le Maire présente les grandes lignes du budget principal de la commune pour 2017 en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre selon les tableaux et annexes joints à la présente délibération.

Budget Général :

Fonctionnement		Investissement	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
2.273.355,00 €	2.273.355,00 €	Total : 5.172.844,00 €	Total : 5.172.844,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et L2312-2 ;

Vu l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2017,

Approuve le budget principal pour 2017 de la commune équilibré en dépenses et en recettes comme mentionné dans les tableaux joints en annexe.

Dit que le présent budget est adopté par chapitre.

Délibération n° 2017/24

Clôture du budget assainissement annexe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un budget « assainissement annexe » avait été créé afin de mener à bien des opérations de réhabilitation d'assainissements autonomes. L'ensemble de ces opérations ayant été menées, il convient donc maintenant de clôturer ce budget.

Il expose que le compte administratif 2016 fait apparaître un déficit de fonctionnement qu'il conviendra d'intégrer au budget annexe « assainissement ».

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de :

CLOTURER le budget annexe « assainissement annexe » ;

TRANSFERER les résultats de clôture du budget annexe tels qu'ils résultent du compte administratif 2016 au budget annexe « assainissement ».

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2017/25

Affectation du résultat du budget assainissement annexe

Le Maire rappelle à l'assemblée que le budget annexe « assainissement annexe » a été clôturé et que le conseil municipal en a voté le compte administratif.

Il précise que les résultats du budget annexe « assainissement annexe » doivent être intégrés aux résultats du budget annexe « assainissement ». Il en découle les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement : 62 924.95 € (budget assainissement) desquels se déduisent 5 476.79 € (assainissement annexe) soit 57 448.16 €,
- Résultat d'investissement : 0 €.

Il en découle que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement. Le Maire propose donc de reporter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement en recette de fonctionnement pour 2017.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de 2016 du budget annexe « assainissement » comme suit :

- Résultat excédentaire reporté en fonctionnement (002) : 57 448.16 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0 €
- Résultat excédentaire d'investissement reporté (001) : 0 €

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2017/26**Présentation et approbation des budgets annexes**

M. le maire présente les grandes lignes des budgets annexes en vue de leur approbation et il est proposé le vote par chapitre selon les tableaux et les annexes jointes à la délibération.

Budget Assainissement autonome :

Fonctionnement	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
61.500,00 €	61.500,00 €

Budget Cimetière Jean Lagrolet :

Fonctionnement		Investissement	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
73.645,00 €	73.645,00 €	55.145,00 €	55.145,00 €

Budget Locaux commerciaux :

Fonctionnement		Investissement	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
143.369,00 €	143.369,00 €	398.392,00 €	398.392,00 €

Budget Lotissement Arrangoitze :

Fonctionnement		Investissement	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
4.000.000,00 €	4.000.000,00 €	2.000.000,00 €	2.000.000,00 €

Budget Vente objets et produits locaux :

Fonctionnement		Investissement	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
50.745,00 €	50.745,00 €	24.745,00 €	24.745,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et L2312-2 ;

Considérant les projets de budgets primitifs pour les budgets annexes de l'exercice 2017,

Approuve le budget principal pour 2017 de la commune équilibré en dépenses et en recettes comme mentionné dans les tableaux joints en annexe.

Dit que le présent budget est adopté par chapitre.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2017/27

TEOM du Trinquet d'Arcangues

Monsieur le Maire expose que la taxe des ordures ménagères acquittée par la Commune pour le compte de son locataire-gérant a lieu de lui être refacturée au titre des charges lui incombant dans le cadre de son activité à dominante alimentaire.

Il conviendrait d'émettre un titre de recette au profit de la Commune d'un montant de 423 euros pour l'imposition de l'année 2016.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'imputation ci-dessus décrite ;

AUTORISE M. le Maire à réaliser les opérations comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2017/28

Vote des taux des taxes locales pour l'année 2017

Avant de discuter du vote des taxes, Monsieur le Maire souhaite informer les conseillers municipaux des raisons qui motivent sa proposition de modifier les taux d'imposition à la baisse pour l'année 2017.

Suite aux délibérations du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays Basque en date du 4 février 2017 relatives au pacte financier et fiscal et aux attributions de compensation prévisionnelles, celle-ci a fait parvenir leur fiche communale à l'ensemble des Communes du territoire détaillant le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2017.

Cette attribution de compensation prévisionnelle ne tient pas compte des transferts de charges liés à la fusion (à déterminer courant 2017) et intègre d'ores et déjà les effets liés aux orientations fixées par le pacte financier et fiscal en matière de fiscalité (système de neutralisation sur les taxes ménage).

L'attribution de compensation définitive sera établie à partir du travail mené par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et fera l'objet d'une délibération avant la fin de l'année 2017.

L'attribution de compensation prévisionnelle est constituée en premier lieu de l'attribution de compensation historique pour les communes issues d'EPCI à fiscalité professionnelle unique.

En outre, l'attribution de compensation prévisionnelle tient compte de la mise en place du système de neutralisation sur les taxes ménage, prévu par le pacte dans son principe n° 2 et qui vise à assurer la stabilité des taux d'imposition consolidés (commune + EPCI) sur le territoire de chaque commune et ce alors même que seront votés les taux d'imposition communautaire unique.

Ce système repose sur le vote, par les communes, de variation de taux d'imposition communaux compensant les évolutions des taux communautaires et sur la majoration ou diminution des attributions de compensation des communes permettant d'assurer le maintien des équilibres financiers actuels de chacune des communes.

Ainsi :

- 1- Le vote de taux d'imposition communautaires uniques (calculés à partir des taux moyens pondérés des EPCI préexistants) peut engendrer des variations de ces taux intercommunaux soit à la hausse, soit à la baisse selon les communes, par rapport aux taux intercommunaux de 2016.
- 2- Pour chacune des communes, l'augmentation (ou la diminution) des taux d'imposition communautaires est compensée par une diminution (ou une augmentation) symétrique des taux d'imposition communaux.
- 3- Pour chacune des Communes, l'augmentation (ou la diminution) du produit fiscal intercommunal qui en découle est restituée (ou reprise) à la commune sous forme d'une majoration (ou minoration) de son attribution de compensation.

Au final, chacune des communes retrouve :

- Le même niveau de taux consolidé (commune + EPCI) pour ses contribuables.
- Les mêmes ressources liées aux produits fiscaux dans son budget.

Cette attribution de compensation, cumulée à l'attribution de compensation « historique » donne le montant de la Commune d'Arcangues pour 2017, soit :

Attribution de compensation de droit commun	Neutralisation fiscale	Attribution de compensation Prévisionnelle 2017
450 853 €	+ 38 584 €	489 437 €

M. le Maire propose à l'assemblée, selon les principes de neutralisation, d'ajuster les taux communaux selon les taux cibles indiqués dans la fiche et sur la base desquels est calculée l'attribution de compensation dérogatoire.

	2016 (historique)	2017 (suite à la fusion)
Taxe d'habitation	4.27 %	3.89 %
Taxe foncière bâti	7.29 %	7.19 %
Taxe foncière non bâti	13.65 %	11.37 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général des impôts

Vu le projet du budget pour l'année 2016

DECIDE d'approuver les taux des taxes ci-dessus détaillés pour l'année d'imposition 2017.
AUTORISE M. le Maire à en informer les services préfectoraux et à réaliser les opérations budgétaires et administratives correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2017/29

Vote des subventions 2017

En vertu de l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du budget.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a attribué des subventions et des participations en 2016 :

1°- Le C.C.A.S, dans l'élaboration de son budget 2017 fait une demande de subvention de 40.000 euros pour le service de l'aide à domicile.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer la subvention aux personnes de droit public comme suit :

- Centre communal d'action sociale : 40.000 euros

Qui sera mandatée au compte 657362 (subventions de fonctionnement versées aux CCAS).

2°- Les demandes de subvention des personnes de droit privé étant très nombreuses, M. le Maire explique que la Commission des finances a décidé de maintenir pour la plupart des associations, les montants alloués en 2016.

-APPMA de la Nivelle	200 €
-ARBONA Football club	400 €
-Association Biez Bat Ikastola	1.000 €
-Association Dantza Alaiak	600 €
-Association familiale et rurale	3.000 €
-Association sportive du Golf d'Arcangues	1.000 €
-Bethi Alegera	2.000 €
-Biez Bat tennis	300 €
-Bugg Lagunak	200 €
-Comité des fêtes d'Arcangues	4.000 €
-Courses au trot de Biarritz	300 €
-Emak Hor Gym	200 €
-Emak Hor pelote	500 €
-Emak Hor rando	400 €
-Emak Hor Rugby	8.000 €
-Fédération française de Pelote Basque	1.500 €

-Lau Herri	2.000 €
-Les Cavaliers de Larretcheberria	1.500 €
-Schola Jarraiki	600 €
-Tacot club	200 €
-UNAC section d'Arcangues	600 €

Qui seront mandatés au compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) pour un montant total de 28 500 €.

3°- Les participations attribuées aux organismes de regroupement (compte 65548) et aux autres organismes publics (65738) répartis comme suit pour un montant total de 145 614 €.

- Biltzar des communes	500 €
- CLIS de Bayonne	1.374 €
- Ikastolas de Biarritz et Arcangues /Bassussarry (200 € par enfant)	3.000 €
- Syndicat de la culture basque	4.900 €
- Comice agricole	500 €
- Conseil général des Pyrénées Atlantiques -logement-énergie-TATS	5.200 €
-SIVOM Arbonne-Arcangues-Bassussarry (rénovation et entretien du stade)	130.140 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver pour l'année 2017, les montants ci-dessus détaillés des subventions octroyées aux personnes de droit privé et public, les participations aux organismes de regroupement, et organismes publics.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2017/30

Attribution des bourses aux étudiants pour l'année 2017

M. le Maire expose qu'une bourse communale a été attribuée en 2016 à 3 étudiants.
La somme allouée s'élevant à 100 euros par étudiant.

M. le Maire propose de reconduire l'attribution d'une bourse par étudiant pour l'année 2017 et propose au Conseil municipal de reconduire une somme de 100 euros par étudiant, qui devra justifier de sa situation en fournissant un certificat de l'école ou de l'université.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la reconduction des bourses étudiantes pour l'année 2017 pour un montant de 100€ par étudiant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les opérations comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

III- Affaires générales

Délibération n°2017/31

Convention de partenariat avec le comité des fêtes pour l'édition 2017 des fêtes locales d'Arcangues

Devant la gravité des incidents liés à des phénomènes d'alcoolisation massive à l'occasion des fêtes locales, le préfet des Pyrénées Atlantiques propose aux maires chaque année depuis fin 2009 d'adhérer à une démarche départementale rassemblant pouvoirs publics, élus, comités des fêtes et associations de prévention.

Cette mobilisation collective, inscrite dans la durée, vise la modification des représentations de la fête et la prise de conscience, par tous les acteurs, de leur responsabilité et de leur capacité d'agir pour prévenir et réguler les comportements à risque.

L'axe structurant de ce dispositif est constitué par l'arrêté préfectoral du 21 juin 2010, réglementant la vente de boissons alcoolisées et celles de tabac manufacturé dans le département des Pyrénées atlantiques.

Désormais, les dérogations de fermeture de débits de boissons temporaires à 4h00 sont subordonnées au respect de certaines conditions.

A l'occasion des manifestations locales et à raison d'une nuit dans l'année, la dérogation peut être accordée individuellement aux organismes gestionnaires de débits de boisson temporaire qui répondent aux conditions suivantes :

- jouer un rôle d'animation permanent dans la Commune ;
- souscrire à des engagements de bonne pratique en matière de vente d'alcool, comportant notamment le suivi d'une journée de sensibilisation portant sur la réglementation et sur les risques liés à la consommation d'alcool ;
- passer avec la Commune une convention décrivant ces mesures.

Afin que la fête dans son esprit de convivialité et de rencontre transgénérationnelle, soit accessible à tous et se déroule en toute sécurité, une convention de partenariat est conclue entre la Commune d'Arcangues et le Comité des Fêtes d'Arcangues.

Le respect des clauses de la convention permettra d'accorder une dérogation jusqu'à 4 heures, au comité signataire.

La délivrance de la seconde dérogation par la Préfecture ou Sous-préfecture sera subordonnée notamment au respect par le comité des fêtes ou l'association des clauses prévues par la convention.

Dans le cadre de cette convention, la Commune d'Arcangues, les forces de l'ordre et le comité des fêtes prévoient de se concerter en amont de la fête, sur ses modalités d'organisation afin d'en faciliter le bon déroulement.

Le comité des Fêtes s'engage notamment à justifier de la participation d'un responsable du Comité des fêtes à la journée de sensibilisation à l'exploitation d'un débit de boisson temporaire, portant sur la réglementation, la responsabilité civile et pénale, les risques liés à l'alcoolisation et les outils de réduction des risques, ne proposer à la vente que des boissons des groupes 1 et 2, porter un signe distinctif particulièrement visible afin d'être facilement identifiés par les services de Gendarmerie, SDIS,...

La Commune s'engage quant à elle à organiser des réunions préparatoires afin de préciser le rôle des membres du comité d'organisation pendant la durée de la fête, et de faciliter la coordination avec les autres acteurs de la fête (gendarmerie, SDIS, sous-préfecture, services de sécurité...), apporter une aide logistique pour la réalisation du projet défini ci-dessus (matériels, accompagnement technique, communication...),

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le comité des Fêtes d'Arcangues.

Adopté à l'unanimité.

IV- Rendu compte :

Autorisation de principe accordé à M. le Maire pour accomplir certains actes de gestion courante – décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire explique que par délibération en date du 4 avril 2014, le conseil municipal lui a accordé, pour toute la durée de son mandat, les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement des diverses opérations de gestion courante. Conformément à l'article L2122-221 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rendre compte des opérations et décisions prises à ce titre.

Affaire SCI. C représentée par ses co-gérants contre Commune d'Arcangues :

Défense des intérêts de la commune d'Arcangues dans le cadre d'un référé suspension et de deux recours pour excès de pouvoir, introduits devant le Tribunal Administratif de Pau contre le permis d'aménager PA 6403816B003 délivré le 28 juillet 2016 et le permis de construire PC n°6403816B0015 délivré le 2 septembre 2016.

Dans le cadre du référé suspension enregistré le 2 février 2017, les requérants sollicitaient la suspension de l'exécution de l'arrêté du 2 septembre 2016 par lequel un permis de construire avait été délivré en vue de la création de 120 logements répartis en 6 bâtiments collectifs ainsi que la suspension de la décision implicite de rejet de son recours gracieux.

Par ordonnance en date du 23 février 2017, le tribunal administratif a rejeté cette requête considérant qu'en l'état de l'instruction, aucun des moyens invoqués par les requérants n'était de nature à faire naître un doute sérieux quant à la légalité de l'arrêté attaqué.

Dans le cadre des deux recours pour excès de pouvoir enregistrés également le 2 février 2017, les requérants sollicitent l'annulation du permis d'aménager et du permis de construire précités.

